



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

4ème Trimestre 2024

**N°70**

LE BULLETIN DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

# Mon Ordre officiel



## Résultats élection du conseil départemental de l'ordre des Alpes-Maritimes 2024

Du 21 novembre au 6 décembre 2024, vous avez pu voter pour élire des représentants de la profession au sein du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Alpes-Maritimes.

Cette élection visait à élire les représentants de ce conseil départemental à la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Nice le 23 juillet 2024, des opérations électorales complémentaires du 26 mars 2024, s'agissant du collège libéral de la première fraction (2023-2029), du fait d'une propagande électorale illicite.

Le dépouillement a eu lieu le 6 décembre à 15h00 au siège du conseil départemental des Alpes-Maritimes. La séance était publique et les électeurs pouvaient être présents pour assister à l'ouverture de l'urne électronique. Nous vous invitons à découvrir ci-dessous les résultats.

### Titulaires

Romain BRISARD

Céline LERAT

### Suppléants

Hélène BOUCHET

Florian PES

Vous avez 15 jours à compter de la promulgation des résultats ce vendredi 6 décembre 2024 pour former un recours contre les élections devant le tribunal administratif compétent.

### Les conseils départementaux de l'ordre, interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes

Les conseils départementaux de l'ordre, chargés de missions de service public, sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes dans leur exercice professionnel. Ils ont pour mission essentielle la gestion du tableau et les inscriptions des kinésithérapeutes. Les conseils départementaux interviennent au plus près des professionnels : examen des contrats d'exercice professionnel et contrôle de leur conformité à la déontologie de la profession, tentative de résolution des litiges par la voie de la conciliation, délivrance d'autorisations encadrées par le code de déontologie, entraide, etc.

[Consulter le procès verbal](#)